

**Séance ordinaire du 18 mars 2020**  
**500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance par vidéoconférence :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance par vidéoconférence : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 20-03-047**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 08 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 février 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
    - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 1066-7-19 et 1066-8-19 de Marieville
    - 4.1.2 Règlement 947-4 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
  - 4.2 Modernisation de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* eu égard aux activités agrotouristiques
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Écocentres
    - 6.1.1 Offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction
    - 6.1.2 Offre de services pour la formation des futurs employés
7. Service incendie
  - 7.1 Rapport d'activités de l'An 7 – Schéma de couverture de risques
8. Développement économique
  - 8.1 Tourisme – Répartition budgétaire de la campagne de promotion touristique et projets 2020
  - 8.2 Engagement des sommes pour le FDT
  - 8.3 Entente relative au volet II du Fonds régions et ruralité 2020 - 2024
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Octroi du contrat d'entretien de la RDC
  - 9.2 Dépôt pour approbation de la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la RDC
  - 9.3 Projet FARR
    - 9.3.1 Volet 1 – Offres de services pour la réalisation, la fabrication et l'installation des panneaux patrimoniaux en bordure de la RDC

- 9.3.2 Volet 2 – Offre de services pour l'étude d'opportunité d'une halte cyclo touristique à Richelieu
- 9.4 Offre de services pour l'évaluation des coûts selon les scénarios envisagés – Location de l'emprise ferroviaire abandonnée
- 10. Demandes d'appui
  - 10.1 Initiative environnementale citoyenne dans la région de Chaudière-Appalaches pour le nettoyage des sentiers plein air de la MRC de Montmagny et de L'Islet
  - 10.2 Sainte-Brigitte-des-Saults – Programme d'emplois d'été Canada, demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités
  - 10.3 *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* – Obligation de cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires
  - 10.4 Rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées – Appui aux revendications
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Ressources humaines – Poste de Coordinatrice aux communications
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 Adoption des règles concernant la Nétiquette sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-03-048**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 février 2020 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 février 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

En vertu d'une directive gouvernementale effective le 16 mars 2020, dans la foulée du décret 177-2020 adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 concernant la déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*, le tout en raison de la pandémie de COVID-19 (Coronavirus), le conseil de la MRC de Rouville est autorisé à siéger à huis clos et par vidéoconférence.

### **4. Aménagement du territoire**

#### **4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

## **Résolution 20-03-049**

### **4.1.1 Règlements d'urbanisme 1066-7-19 et 1066-8-19 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 10 février 2020, les règlements d'urbanisme 1066-7-19 et 1066-8-19 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 1066-7-19, modifiant le règlement de zonage 1066-05, a pour objet d'agrandir la zone résidentielle H-55 à même la zone résidentielle H-23;

**Considérant** que le règlement 1066-7-19, modifiant le règlement de zonage numéro 1066-05, a pour objet de permettre l'usage habitation unifamiliale dans la zone résidentielle H-4;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 1066-7-19 et 1066-8-19 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1066-7-19 et 1066-8-19 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-03-050**

### **4.1.2 Règlement 947-4 de Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 18 février 2020, le règlement d'urbanisme 947-4 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 947-4, modifiant le règlement de zonage 947, a pour objet de permettre tous les usages du groupe commercial C-1 dans la zone SAD-7 (secteur agricole déstructuré);

**Considérant** que la zone SAD-7 est située dans le territoire affecté à des fins agricoles et est en partie desservie par l'aqueduc et l'égout et bénéficie du droit accordé en vertu des dispositions de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que les usages du groupe commercial C-1 ne constituent pas des immeubles protégés au sens des dispositions sur les odeurs provenant des activités agricoles;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement 947-4 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 947-4 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-03-051

### 4.2 Modernisation de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* eu égard aux activités agrotouristiques

**Considérant** que le régime de protection du territoire agricole institué par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) « a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement »;

**Considérant** que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a pour fonction d'assurer la protection du territoire agricole et à cette fin, elle est chargée notamment « de décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole ou à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole »;

**Considérant** que, pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la CPTAQ doit se baser sur les onze critères de l'article 62 de la LPTAA et peut également prendre en considération deux autres critères en vertu de ce même article;

**Considérant** que la mission du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est de « favoriser une offre alimentaire de qualité et appuyer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable contribuant à la vitalité des territoires et à la santé de la population »;

**Considérant** que, en vertu de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), « le gouvernement considère que le secteur bioalimentaire apporte une contribution majeure au développement socioéconomique des régions du Québec. Pour lui permettre de faire face au défi de la concurrence mondiale auquel ce secteur est confronté, le gouvernement considère essentiel d'assurer l'affectation des zones agricoles aux activités agricoles et de favoriser, dans ces zones, le développement et l'adaptabilité des entreprises agricoles »;

**Considérant** que le gouvernement demande également aux MRC, en vertu des OGAT, « de planifier l'aménagement de la zone agricole et de déterminer un cadre de gestion des usages en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble de celle-ci. Cette attente a pour objectifs primordiaux de stopper la régression et la disparition des superficies à vocation agricole et de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles »;

**Considérant** que, pour le conseil de la MRC de Rouville, les producteurs agricoles ne sont pas de simples cultivateurs ou éleveurs, ils sont de véritables entrepreneurs qui mettent en valeur les potentiels de développement du territoire;

**Considérant** que le dynamisme agricole de la MRC de Rouville est remarquable sur l'ensemble de son territoire et qu'il est en très grande partie attribuable aux efforts, au savoir-faire et à l'esprit entrepreneurial des producteurs agricoles de son territoire;

**Considérant** que, pour la MRC de Rouville, l'agrotourisme :

- Est considérée comme une activité agricole puisque seuls les producteurs agricoles peuvent l'exercer;
- Permet une diversification de l'agriculture, tant des productions que des entreprises;
- Contribue à l'autosuffisance alimentaire du Québec;
- Met en valeur les produits agricoles de la ferme ou d'autres entreprises agricoles locales ou régionales, notamment en constituant une vitrine pour ces produits ou entreprises;
- Favorise le développement des circuits courts;
- Apporte une plus-value sociale et environnementale par l'offre de services ou d'activités (par exemple : activités éducatives, sentiers en milieu naturel, etc.);
- Constitue une activité économique avec d'excellentes perspectives de développement pour le territoire de la MRC;

- Génère d'importantes retombées économiques (valeur ajoutée, emplois, revenus des gouvernements supérieurs, taxes municipales et autres retombées) selon le document présenté au Groupe de concertation sur l'agrotourisme et le tourisme gourmand au Québec, un comité sectoriel du CRAAQ, intitulé : *Retombées économiques et importance touristique de l'agrotourisme et du tourisme gourmand* (2016, Lemay stratégies);

**Considérant** qu'en permettant aux activités agrotouristiques de se développer économiquement, on s'assure d'une diversification des productions et des entreprises agricoles ainsi que d'une occupation dynamique et plus pérenne de l'agriculture au sens large;

**Considérant** que le gouvernement a adopté, en 2018, le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, lequel règlement ayant fait l'objet d'un débat public avant son adoption;

**Considérant** que la MRC de Rouville félicite le gouvernement dans sa décision de limiter et d'encadrer le pouvoir discrétionnaire de la CPTAQ lorsqu'il s'agit d'une utilisation relative à l'agrotourisme, par le biais d'un règlement;

**Considérant** que la notion d'agrotourisme définie à l'article 80 de la LPTAA est trop restrictive de l'avis du conseil de la MRC et ne fait pas état de l'aspect économique de cette importante activité sur le territoire de plusieurs MRC dont la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'en 2009, M. Bernard Ouimet écrivait dans son rapport remis au MAPAQ et intitulé *Protection du territoire agricole et développement régional une nouvelle dynamique mobilisatrice pour nos communautés* : « [...] le cadre de gestion actuel du régime de protection du territoire agricole est encore orienté sur l'appréciation au cas par cas dans l'application d'une loi de zonage. En effet, à l'exception des demandes à portée collective à des fins résidentielles présentées en vertu de l'article 59 de la LPTAA et pour lesquelles une vue d'ensemble de la zone agricole et une perspective à long terme sont exigées, le régime favorise la présentation et le traitement de demandes ponctuelles »;

**Considérant** que le processus de planification de l'aménagement du territoire se veut très démocratique en y associant la population, les municipalités locales, les MRC, les communautés métropolitaines et le gouvernement;

**Considérant** que, malgré tout le crédit qui revient à la CPTAQ dans l'application de la LPTAA, la MRC se questionne sur ses limites lorsque vient le temps de juger des questions qui sortent du cadre de son champ d'expertise sectoriel;

**Considérant** que la MRC de Rouville, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de planification de l'aménagement du territoire et de développement économique, a créé un cadre, défini des objectifs et mis de l'avant des moyens pour protéger et faciliter le développement du territoire et des activités agricoles dans un esprit de cohérence, de planification intégrée et de développement durable;

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville contient des objectifs d'aménagement et de développement et, à cet effet, les règlements d'urbanisme des municipalités locales qui constituent des outils de contrôle ne peuvent, à eux seuls, se porter garants de toute la mise en œuvre du Schéma, surtout en matière de développement au sens large du terme;

**Considérant** que, dans le but de défendre l'intérêt collectif et d'harmoniser la LPTAA et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est souhaitable et essentiel que la CPTAQ puisse prendre en considération, pour rendre une décision ou délivrer un permis dans une affaire qui lui est soumise, non seulement un avis de non-conformité aux objectifs du SADR, mais également un avis de conformité;

**Considérant**, dans un esprit de protection du territoire et des activités agricoles, mais également de développement du territoire et des activités agricoles, qu'il est souhaitable que la CPTAQ puisse prendre en considération, en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la LPTAA, non seulement un avis d'une MRC de non-conformité aux objectifs du SADR, mais également un avis de conformité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de recommander au gouvernement :

- D'inclure le volet économique à la notion d'agrotourisme définie à l'article 80 de la LPTAA;
- De modifier l'article 62 de la LPTAA afin que la CPTAQ puisse prendre en considération non seulement un avis de non-conformité aux objectifs du Schéma, mais également un avis de conformité motivé;
- De revoir les critères de l'article 62 afin de tenir davantage compte de l'aspect économique des activités agricoles;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, la FQM, l'UMQ, le MAMH, le MAPAQ ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

Aucun sujet.

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **6.1 Écocentres**

#### **Résolution 20-03-052**

##### **6.1.1 Offre de service pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction**

**Considérant** que pour effectuer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction des écocentres, la MRC de Rouville a demandé, le 19 février 2020, des soumissions à deux laboratoires, soit Labo Montérégie et Laboratoire GS inc.;

**Considérant** que l'analyse des soumissions reçues a été effectuée par Pluritec;

**Considérant** que Pluritec recommande l'acceptation de l'offre de service de Labo Montérégie, soit le plus bas soumissionnaire conforme répondant au mandat de contrôle des matériaux lors de la construction des écocentres;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter l'offre de Labo Montérégie au montant de 19 629,68 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction des écocentres.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 20-03-053**

##### **6.1.2 Offre de services pour la formation des futurs employés**

**Considérant** que le 20 novembre 2019, la MRC Rouville a reçu une offre de services de Nature-Action Québec pour la formation des futurs employés qui travailleront dans les deux écocentres;

**Considérant** que cette offre inclut les livrables suivants :

- Guides des procédures;
- Formation des employés;
- Accompagnement;

**Considérant** que la MRC aura accès au service d'accompagnement de Nature-Action Québec dès la signature du contrat;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter l'offre de services de Nature-Action Québec au montant de 13 391,00 \$ plus taxes pour la formation des futurs employés des écocentres, mandat qui inclut la banque d'heures dédiée à l'accompagnement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Service incendie

### Résolution 20-03-054

#### 7.1 Rapport d'activités de l'An 7 – Schéma de couverture de risques

**Considérant** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**Considérant** que la MRC de Rouville a l'obligation d'adopter par résolution un rapport annuel d'activités et à transmettre celui-ci au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

**Considérant** que les huit municipalités de la MRC ont fait parvenir leur rapport approuvé par leur conseil municipal;

**Considérant** qu'un rapport d'activités pour l'An 7 du Schéma, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, a été déposé pour étude lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le rapport d'activités de l'An 7 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux huit municipalités de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 8. Développement économique

### Résolution 20-03-055

#### 8.1 Tourisme – Répartition budgétaire de la campagne de promotion touristique et projets 2020

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Robert Vyncke il est **résolu** d'adopter la répartition budgétaire de la campagne de promotion touristique et des projets 2020 de la MRC de Rouville, tel que déposée à la séance du conseil, laquelle présente des dépenses pour un grand total de 64 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 20-03-056

#### 8.2 Engagement des sommes pour le FDT

**Considérant** que le Fonds de développement des territoires (FDT) prendra fin le 31 mars prochain;

**Considérant** que, selon l'article 8 du FDT, les MRC ont jusqu'au 31 mars 2020 pour engager leurs sommes et ont 12 mois supplémentaires pour dépenser les sommes engagées à cette date;

**Considérant** que tout solde devra être remboursé au 31 mars 2021;

**Considérant** que la MRC de Rouville a déjà engagé la totalité des sommes résiduelles dans son budget 2020;

**Considérant** que lors de la réalisation de certains projets, des sommes résiduelles pourraient être libérées;

**Considérant** que le projet de réaménagement des haltes de la piste cyclable a été identifié pour recevoir les sommes non engagées au 31 mars 2020, s'il y en a, et les sommes résiduelles de projets en cours et non dépensées au 31 mars 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que les sommes non engagées au 31 mars 2020, s'il y en a, et les sommes résiduelles de projets en cours et non dépensées au 31 mars 2021 du FDT se terminant le 31 mars 2020, soient appliquées au projet de réaménagement des haltes de la piste cyclable la Route de champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-03-057**

### **8.3 Entente relative au volet II du Fonds régions et ruralité 2020 - 2024**

**Considérant** que le « Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**Considérant** que le projet de loi n° 47 intitulé *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que la nouvelle entente proposée par le gouvernement du Québec sera similaire à l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 20-03-058**

#### **9.1 Octroi du contrat d'entretien de la RDC**

**Considérant** que La MRC de Rouville a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises de la région pour les services d'entretien du Parc régional linéaire – La Route des Champs (RDC);



**Considérant** que les travaux d'entretien de la RDC prévus au devis consistent à effectuer la tonte de la pelouse, la tonte des levées de fossés, le balayage de la piste cyclable, le ramassage des feuilles mortes et détritiques, l'entretien des plates-bandes, la coupe d'arbres et de branches problématiques, le nivelage de la portion de la piste en gravier et la vidange des paniers à rebuts et recyclage;

**Considérant** que des travaux d'urgence pourraient s'avérer nécessaires en cours de contrat et que ces travaux d'urgence seront réalisés par l'entreprise ayant obtenu le contrat d'entretien à un tarif horaire préétabli selon l'équipement requis;

**Considérant** que la MRC n'a obtenu qu'une seule soumission de la part de M. Martin Roussel et que celui-ci effectue ces travaux depuis 2018 et que la MRC s'en dit satisfaite;

**Considérant** que le montant de la soumission présente une augmentation de près de 965 \$ (soit un peu moins de 4 %) par rapport au contrat d'entretien de la saison 2019;

**Considérant** que l'analyse des documents de la soumission remis par M. Roussel permet de conclure que ces derniers sont conformes à l'exception de la garantie d'exécution;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'octroyer le contrat d'entretien du Parc régional linéaire – La Route des Champs à M. Martin Roussel pour la saison 2020, conditionnellement à ce que ce dernier fournisse la lettre de cautionnement d'exécution dans les 30 jours.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 20-03-059**

### **9.2 Dépôt pour approbation de la demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la RDC**

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec offre, par le biais du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), la possibilité aux réseaux régionaux qui se greffent à la Route Verte d'obtenir du financement pour l'entretien;

**Considérant** que la MRC souhaite assurer la sécurité et l'efficacité de l'infrastructure régionale;

**Considérant** que la MRC souhaite conserver, améliorer et maintenir aux normes son réseau cyclable régional;

**Considérant** que, dans ce contexte, la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 3 du programme Véloce III;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **9.3 Projet FARR**

### **Résolution 20-03-060**

#### **9.3.1 Volet 1 – Offres de services pour la réalisation, la fabrication et l'installation des panneaux patrimoniaux en bordure de la RDC**

**Considérant** que, dans le but de poursuivre la mise en œuvre du Plan de développement de notre réseau cyclable régional (PDRCR) 2018-2020, la MRC de Rouville a déposé un projet en deux volets au FARR en décembre dernier pour lequel elle a obtenu le financement;

**Considérant** que la réalisation, la fabrication et l'installation des panneaux patrimoniaux en bordure de la RDC en sont le premier volet;

**Considérant** que le projet consiste à confectionner 14 panneaux historiques qui relateront le passé du chemin de fer de la Montreal & Southern Counties Railway où est aujourd'hui aménagée la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que ces panneaux permettront de mettre en valeur notre patrimoine ferroviaire et agricole, c'est-à-dire les gares, les particularités du chemin de fer, les industries et l'agriculture de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la Société d'Histoire des Quatre Lieux a soumis une offre de services à la MRC qui inclut le travail de recherches historiques et iconographiques ainsi que la rédaction, la fabrication, la livraison et l'installation des lutrins;

**Considérant** que Noémi Laganière Gosselin, graphiste, a soumis une offre de services pour la conception et la réalisation des panneaux historiques;

**Considérant** que la MRC aura également recours aux services d'un traducteur dont l'identité reste à confirmer;

**Considérant** que les coûts du volet 1 s'élèvent à 75 895 \$ et se détaillent comme suit :

<b>Volet 1 – Panneaux historiques</b>	<b>Montant net</b>
Société d'Histoire des Quatre Lieux	58 795 \$
Graphisme	6 100 \$
Traduction*	4 400 \$
Coordination et suivi administratif du projet	6 600 \$
<b>Total :</b>	<b>75 895 \$</b>

*\*Les coûts de traduction sont estimés et inclus dans le montage, une offre de services est à venir.*

**Considérant** que la contribution du FARR est de 60 715 \$ alors que la contribution de la MRC s'élève à 15 180 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Accepte l'offre de services au montant de 58 795 \$ de la Société d'Histoire des Quatre Lieux pour le travail de recherches historiques et iconographiques ainsi que la rédaction, la fabrication, la livraison et l'installation en bordure de la piste cyclable La Route des Champs d'une série de 14 panneaux historiques qui relateront le passé du chemin de fer de la Montreal & Southern Counties Railway;
- Accepte l'offre de services d'un montant de 6 100 \$ plus taxes de la graphiste Noémi Laganière Gosselin pour la conception et la réalisation de cette série de panneaux historiques;
- Autorise la direction générale à solliciter une offre de services et signer une entente pour les services de traduction de cette série de panneaux historiques pour un montant maximal de 4 400 \$, traduction qui sera disponible sur support numérique seulement;
- Accepte de puiser la contribution de la MRC, qui s'élève à 15 180 \$, à même le Fonds de développement des territoires.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 20-03-061

### 9.3.2 Volet 2 – Offre de services pour l'étude d'opportunité d'une halte cyclo touristique à Richelieu

**Considérant** que, dans le but de poursuivre la mise en œuvre du Plan de développement de notre réseau cyclable régional (PDRCR) 2018-2020, la MRC de Rouville a déposé un projet en deux volets au FARR en décembre dernier pour lequel elle a obtenu le financement;

**Considérant** que l'étude d'opportunité d'une halte cyclo touristique à Richelieu en est le second volet;

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite réaliser une étude d'opportunité pour un site et un bâtiment actuellement en vente en bordure de la piste cyclable La Route des Champs à Richelieu;

**Considérant** que cet endroit a été identifié comme site à fort potentiel de développement dans le PDRCR et que l'aménagement d'une halte cyclo touristique (café-vélo) avec divers services avait été suggéré;

**Considérant** que l'étude d'opportunité est la première phase de ce projet et qu'elle permettrait de préciser les enjeux du projet et, éventuellement, de démarrer sur des bases solides;

**Considérant** que la MRC de Rouville a reçu une offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation de l'étude d'opportunité;

**Considérant** qu'une option est également disponible dans l'offre de services pour l'ajout d'un plan et d'esquisses préliminaires d'aménagement;

**Considérant** que les coûts du volet 2 s'élèvent à 29 200 \$ et se détaillent comme suit :

Volet 2 – Étude d'opportunité	Montant net
Étude	15 085 \$
Plan préliminaire et esquisses d'aménagement	11 075 \$
Coordination et suivi administratif du projet	3 040 \$
<b>Total :</b>	<b>29 200 \$</b>

**Considérant** que la contribution du FARR est de 23 360 \$ alors que la contribution de la MRC s'élève à 5 840 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Accepte l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'une halte cyclo touristique à Richelieu;
- Accepte l'option pour la réalisation d'un plan préliminaire et d'esquisses d'aménagement;
- Accepte de puiser la contribution de la MRC, qui s'élève à 5 840 \$, à même le Fonds de développement des territoires.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 20-03-062

### 9.4 Offre de services pour l'évaluation des coûts selon les scénarios envisagés – Location de l'emprise ferroviaire abandonnée

**Considérant** que les démarches se poursuivent concernant le projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour le tronçon reliant Marievalle et Richelieu dans le prolongement du Parc régional linéaire et de la piste cyclable La Route des Champs;

**Considérant** que la MRC envisage actuellement deux propositions de tracé et qu'une évaluation des coûts d'aménagement de la piste cyclable selon les scénarios envisagés est nécessaire à ce moment-ci afin de mieux cerner les implications financières du projet et d'appuyer la prise de décision concernant le tracé final;

**Considérant** que la MRC a sollicité une offre de services auprès de la firme TétraTech pour une estimation préliminaire des coûts selon deux scénarios;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de services de TétraTech, au montant forfaitaire de 10 750 \$ (taxes en sus), pour l'évaluation des coûts d'aménagement d'une piste cyclable selon les deux scénarios de tracé envisagés dans le projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée pour le tronçon reliant Marieville et Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 20-03-063**

#### **10.1 Initiative environnementale citoyenne dans la région de Chaudière-Appalaches pour le nettoyage des sentiers plein air de la MRC de Montmagny et de L'Islet**

**Considérant** la demande d'appui concernant l'initiative environnementale citoyenne dans la région de Chaudière-Appalaches pour le nettoyage des sentiers plein air de la MRC de Montmagny et de L'Islet;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de l'initiative formulées par le regroupement citoyen de cette région;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'offrir un appui moral à l'initiative formulée par un regroupement de citoyens de la région de Chaudière-Appalaches. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à leurs représentants.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **10.2 Sainte-Brigitte-des-Saults – Programme d'emplois d'été Canada, demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités**

Après lecture de la résolution soumise par la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui au niveau régional.

### **Résolution 20-03-064**

#### **10.3 Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires – Obligation de cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires**

**Considérant** que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permettent de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

**Considérant** que depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

**Considérant** que la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de services scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

**Considérant** que les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

**Considérant** que ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

**Considérant** que dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

**Considérant** que plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

**Considérant** que l'on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

**Considérant** que ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

**Considérant** que l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

**Considérant** les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de demander au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

Il est également **résolu** de transmettre copie de cette résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Claire Samson, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'à la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-03-065**

### **10.4 Rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées – Appui aux revendications**

**Considérant** le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone Loisir Montérégie, le Groupement des Associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des Associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;

**Considérant** l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers;

**Considérant** que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

**Considérant** que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent les camps de jour s'intensifient;

**Considérant** la difficulté de recrutement relié à la rareté de main-d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour;

**Considérant** que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de soutenir Zone Loisir Montérégie, le Groupement des Associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des Associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska dans leurs revendications auprès des instances concernées, et ce, en lien avec :

1. Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés;
2. L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services;
3. Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
4. La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 20-03-066**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 585 840,04 \$, dont 5 721,16 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 20-03-067**

#### **12.2 Ressources humaines – Poste de Coordinatrice aux communications**

**Considérant** que le service des communications de la MRC se trouve au cœur de l'une des principales orientations du Plan stratégique 2020 - 2023 de la MRC de Rouville;

**Considérant** que, pour offrir des communications accrues, la MRC a créé le poste d'Agent aux communications et que le poste est pourvu depuis le 17 février 2020;

**Considérant** que l'Agent aux communications se trouve sous la supervision directe de la Coordinatrice aux communications, Mme Geneviève Desautels;

**Considérant** que les éléments mentionnés précédemment modifient la nature des fonctions de la Coordinatrice aux communications et que son niveau de responsabilité n'est plus le même;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent l'excellent travail de Mme Desautels;

**Considérant** que la classification de ce poste a été révisée en ce sens conformément à la politique salariale de la MRC de Rouville en vigueur;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la modification de classification du poste de Coordinatrice aux communications tel que présenté par la directrice générale, et ce, rétroactivement au 17 février 2020, justifiée par la grande qualité du travail de Mme Geneviève Desautels et les responsabilités accrues qui lui incombent, dont la supervision de personnel.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions n° 2 réservée au public**

Le conseil de la MRC de Rouville siège à huis clos.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 20-03-068**

#### **14.1 Adoption des règles concernant la Nétiquette sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville**

**Considérant** que la MRC de Rouville est de plus en plus présente sur les différentes plateformes de médias sociaux;

**Considérant** que ces réseaux sociaux ont pour objectif d'informer et d'être des lieux d'échange afin d'enrichir la discussion sur les enjeux de la MRC et du Tourisme;

**Considérant** que les différentes pages de médias sociaux de la MRC sont ouvertes à toutes et à tous, peu importe l'âge, la race, la religion, le sexe, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle;

**Considérant** que la MRC souhaite que les échanges s'y déroulent avec tous les égards requis, en respectant, en outre, certaines règles propres à la communication;

**Considérant** qu'une méconnaissance ou un non-respect de ces règles entraîne parfois des réactions vives de la part des autres utilisateurs et nuisent à la discussion;

**Considérant** que la MRC a élaboré et déposé à la présente séance une série de règles concernant la Nétiquette sur ses réseaux sociaux et que les élus en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits;

**Considérant** que la MRC a également déposé au conseil un plan de gestion des commentaires sur les réseaux sociaux, incluant la mise sur pied d'un comité décisionnel, avec lequel les élus sont en accord;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter les règles concernant la Nétiquette sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville et de les diffuser sur son site internet ainsi que sur ses différents réseaux sociaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### Résolution 20-03-069

## 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 19 h 35.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière